

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À L'ORGANIGRAMME 2024 DU CROUS DE PARIS

Délibération n°CA-20231219-6 du mardi 19 décembre 2023

VU L'article R.822-16 du code de l'éducation

VU Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU l'arrêté rectoral du 16 octobre 2023 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

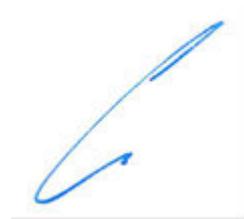
La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve l'organigramme du Crous de Paris présenté pour l'année 2024.

Fait à Paris, le 19 décembre 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'C' followed by 'KERRERO'. The signature is contained within a thin black rectangular border.

Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231219-6

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration en sa séance du mardi 19 décembre 2023, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	12
Nombre de procurations	07
Total des voix	19

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	01
Nombre de voix contre	01
Nombre de voix pour	17